DEPARTEMENT DE L'AVEYRON 2025 ART 15

COMMUNE DE MALEVILLE

15, place de l'église – 12350 MALEVILLE

ARRETE INSTAURANT UNE LIMITATION DE VITESSE HORS AGGLOMERATION
Travaux de Voirie – Impasse de Bonhoure

Le Maire de la commune de Maleville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1-1 ;
Vu le Code de la route ;

Vu la demande de Mr BRUN Guillaume en date du 27 août 2025, représentant l'entreprise CEGELEC situé au 38, avenue de Vabre 12000 RODEZ en vue de d'obtenir l'autorisation de réaliser une traversée de voirie au sein de l'impasse de Bonhoure,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que, hors l'agglomération de Maleville, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité, en raison de la réalisation des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée hors agglomération de Maleville, à compter du 15 septembre 2025 et pour une durée maximale de 90 jours au sein de l'impasse de Bonhoure.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maleville,
Le 01 Septembre 2025

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

MAIRIE DE MALEVILLE (Aveyron)

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.** Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :
- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr. »

Publié le 02/09/2025.